

Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance Conseil Municipal  
du 19 septembre 2025

Porté à l'affichage le 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal réuni le 19 septembre 2025, à 20h00, sous la présidence de Madame Isabelle BAJARD,  
Maire (13 présents, 2 pouvoirs)

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2025.
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025.
- **ACCORDE**, à l'unanimité, une subvention de 110.00€ à l'APE pour l'aider à financer les cadeaux offerts aux élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en septembre 2025.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint administratif à 16/35<sup>ème</sup>, ouvert aux contractuels, et supprime un poste permanent d'adjoint administratif à 8/35<sup>ème</sup> (augmentation du temps sur le poste de 8/35<sup>ème</sup> à 16/35<sup>ème</sup>).
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de supprimer une poste d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup> (recrutement effectué sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe).
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (suite à l'avancement au grade de rédacteur d'un agent).
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de Périmètre Délimité des Abords autour du château tel que proposé par les services de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **PREND CONNAISSANCE** des informations suivantes :
  - Un emprunt va être sollicité pour le financement des travaux de rénovation de la cantine
  - Proposition d'un particulier pour l'achat de son terrain
  - 81 élèves inscrits sur le RPI à la rentrée
  - La cantine sera inaugurée mi-octobre

La Séance est levée à 22 heures 15

Secrétaire de séance : Daniel HAUTEVELLE

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de Loisy pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame le Maire,  
Isabelle BAJARD,

Le secrétaire de séance,  
Daniel HAUTEVELLE